



Comment savoir ce qu'il y a sur le casier n° 2

Par **FABIEN**, le **16/09/2008 à 11:54**

bjr, en 2005 j ai fait l objet d une composition penale suite a un controle alcoolemie positif, a l epoque suite un comportement convenable lors du controle, le proc a dit au gendarme que j avais 500 e d amende, seulement 2 mois de SUSPENSION et que ce ne serait pas inscrit au casier judiciaire!

oui mais sur lequel?? depuis j ai demande le n 3 qui est vierge et ai recu un courrier de l etat qui me disait que suite au 3 ans ecoule sans "probleme" je retrouve mes 12 pts; je dois passer un concours pour rentrer dans la fonction publique, quand pensez vous? merci

Par **citoyenalpha**, le **16/09/2008 à 12:09**

Bonjour

no problème

La conduite sous emprise d'alcool n'a pas été inscrite sur le casier B2 que l'administration consulte pour l'accès à la fonction publique.

Restant à votre disposition

Par **Tisuisse**, le **16/09/2008 à 13:34**

Apparamment, ce type d'infraction est inscrit sur le 1er volet du casier judiciaire et ce volet n'est accessible que par la justice (recherche de récidive). Les employeurs, dont les administrations, n'ont pas accès à ce 1er volet.